

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE DOMAINE DE LA RIVIERE » A MARQUETTE-LEZ-LILLE,  
GEREE PAR LA SAS DE GESTION DU DOMAINE DE LA RIVIERE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental unique des Solidarités Humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 21 juillet 2009 portant transfert d'autorisation de gestion de l'établissement hébergeant des personnes âgées « Domaine de la Rivière » à Marquette-Lez-Lille entre l'Association de Gestion du Domaine de la Rivière et la Société de Gestion du Domaine de la Rivière ;

Vu le rapport d'évaluation externe finalisé le 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné au Conseil départemental du Nord le 26 mars 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « Domaine de la Rivière » à Marquette-Lez-Lille gérée par la SAS de gestion du Domaine de la Rivière est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 44 places d'hébergement permanent correspondant à 25 logements :

- 19 logements pour couple soit 38 places
- 6 logements pour personne seule soit 6 places

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS de l'entité juridique : 59 004 513 4

N°FINESS de l'établissement : 59 005 307 0

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4** : L'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Président de la SAS de gestion du Domaine de la Rivière, 2 rue de Wambrechies 59520 Marquette-Lez-Lille.

**Article 7** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 8**: Le directeur général des services du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille Douai,
- Monsieur le Maire de Marquette-Lez-Lille

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 02 MARS 2023

Pour le Président du Département du Nord et par  
délégation  
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie des  
seniors

Frédérique SEELS

Publié le 02/03/2023